

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

Rocade de Gap - Convention de financement des études préalable à la DUP de la section nord

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'opération consiste à réaliser une déviation de l'agglomération de Gap commençant à la RN85 au Sud et reliant la RD994 à l'ouest, la RN85 au Nord et la RN94 à l'est.

La section nord, entre la RN85 nord et la RN94, fait l'objet d'études d'opportunité. Elles sont réalisées sous Maitrise d'Ouvrage de l'Etat.

Pour la suite des études, il est prévu :

- Une convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage vers la Ville de Gap pour les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique. Elle est en cours de mise au point.

- Une convention de financement de ces études, objet de la présente délibération. Elles sont financées à 100 % par l'Etat pour un montant de 500 000 €.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions des travaux et des finances réunies le 3 décembre 2024 :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 18 DEC 2024
Affiché ou publié le : 18 DEC 2024

ROCADE DE GAP

**Opération inscrite au protocole de préfiguration
du volet Mobilités du CPER 2021-2027**

**Convention de financement
entre l'État
et la Ville de Gap**

relative à

**L'aménagement de la section nord de la rocade de Gap
entre le giratoire de Varsie et la RN 94 au nord de Gap**

Phases d'études d'opportunité et d'études préalables à la DUP

Préambule

Les études et la réalisation de cet aménagement se font en 3 sections fonctionnelles :

1°/ la section dite « centre », dite aussi « section de Charance », allant du giratoire du Sénateur au giratoire de Varsie ;

2°/ La section dite « sud », dite aussi « section des Eyssagnières », allant de la RN 85 au sud de Gap au giratoire du Sénateur ;

3°/ La section dite « nord », dite aussi « section Romette », allant du giratoire de Varsie à la RN 94 au nord de Gap.

L'aménagement de la section nord, objet de la présente convention, comprend

- la réalisation d'une rocade routière, qui a vocation à intégrer le réseau routier national non concédé en substitution des RN 85 et RN 94 dans leur traversée de Gap.

Ainsi, la RN 94 (avenues du Maréchal Foch, Emile Didier, d'Embrun) et la RN 85 (Route de Grenoble, avenue du Commandant Dumont), sur leurs sections déviées par le projet, ont vocation à intégrer le réseau routier communal de la Ville de Gap à la mise en service de la section nord de la rocade de Gap ;

- l'aménagement d'un itinéraire cyclable qui a vocation à intégrer le domaine communal de la Ville de Gap.

L'objet de la présente convention de financement est de couvrir les frais des études et procédures jusqu'à la DUP, comprenant notamment

- les études d'opportunité, la concertation préalable et les études permettant la réalisation du dossier d'utilité publique, la tenue de l'enquête publique
- et, d'une manière générale, toutes études, procédures et sujétions nécessaires à la conduite du projet jusqu'à l'obtention de la DUP.

Convention

Entre

L'État, ministère en charge des transports, représenté par

Et

La Ville de Gap, représentée par Monsieur Roger DIDIER, maire de Gap, dûment autorisé par la délibération n°..... du

Vu la décision du COPIL du 16 juillet 2024 de transférer la maîtrise d'ouvrage de la section sud de la rocade de GAP à la ville de Gap,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'État au financement de l'opération de la section nord de la rocade de Gap.

Elle couvre les frais des études et procédures jusqu'à la DUP, comprenant notamment :

- les études d'opportunité, la concertation préalable et les acquisitions de données et les études permettant la réalisation du dossier d'utilité publique, la tenue de l'enquête publique ;
- et, d'une manière générale, toutes études, prestations connexes et sujétions nécessaires à la conduite du projet jusqu'à l'obtention de la DUP.

Article 2 - Avancement de l'opération, décisions antérieures

La concertation continue a été engagée par l'État antérieurement à la présente convention, sur la base de l'analyse de l'état initial constitué et des différentes variantes de tracé identifiées au stade des études d'opportunité.

Les parties ont confirmé en Comité de pilotage du 7 novembre 2024 que la poursuite des études et procédures de l'opération, actuellement au stade des études d'opportunité, sera réalisée par la Ville en maîtrise d'ouvrage transférée par l'État.

Article 3 - Présentation de l'opération – Programme

L'aménagement de la rocade de Gap correspond à la réalisation d'une rocade allant de la RN 85 au sud de Gap à la RN 94 au nord de Gap en passant par le nord-ouest de la ville de Gap.

Les études et la réalisation de cet aménagement se font en 3 sections fonctionnelles :

1°/ la section dite « centre », dite aussi « section de Charance », allant du giratoire du Sénateur au giratoire de Varsie ;

2°/ La section dite « sud », dite aussi « section des Eyssagnières », allant de la RN 85 au sud de Gap au giratoire du Sénateur ;

3°/ La section dite « nord », dite aussi « section Romette », allant du giratoire de Varsie à la RN 94 au nord de Gap.

Le programme de la rocade Nord de Gap consiste :

- en la réalisation d'une voirie routière, ayant vocation à intégrer le réseau routier national, reliant la RN 85 giratoire de Varsie) à la RN 94 au nord de Gap ; l'aménagement retenu est de type "artère urbaine limitée à 70 km/h" à 2 fois 1 voies tel que défini par le guide des Voies Structurantes d'Agglomération ;
- en la réalisation d'une voie verte ayant vocation à intégrer le domaine communal ;
- les raccordements sur le réseau routier avoisinant seront réalisés par des carrefours plans ; le nombre et leur positionnement restant à déterminer dans le cadre des études d'opportunité
- et la réalisation des aménagements rendus nécessaires en application des réglementations existantes (environnement, patrimoine, urbanisme...) ou au titre des droits des tiers (compensations agricoles, rétablissements d'accès, dévoiement de réseaux...)."

Article 4 - Participations financières

Le montant maximum financé dans le cadre de la présente convention est de **500 000 €TTC**. Le financement est pris intégralement en charge par l'Etat s'agissant des études amont, préalables à la déclaration d'utilité publique d'un projet d'aménagement du réseau routier national.

Pour l'exercice des missions définies au titre de la présente convention, la ville de Gap percevra le remboursement des dépenses engagées sur le budget du programme 203 : « infrastructures et services de transports », action 01 : « développement du réseau routier national ».

L'opération est financée sur l'activité budgétaire 020301EM1323.

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargée de l'exécution de la présente convention.

Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances Publiques PACA.

Article 5 – Calendrier et modalités d'actualisation du montant de l'opération

Le montant inscrit à la présente convention est un montant ferme, basé sur une hypothèse de réalisation des études entre 2025 et 2027.

Si l'achèvement des études nécessite un financement allant au-delà des 500 000 € de la présente convention, le montant financier sera réévalué par voie d'avenant.

Article 6 - Fonds de concours

Sans objet (financement intégral par l'État).

Article 7 – Maîtrise d’ouvrage et remboursement des dépenses du maître d’ouvrage

La Ville, comme l’État, exerce sa mission de maîtrise d’ouvrage déléguée à titre gratuit, cependant, comme indiqué en article 1, les coûts connexes de portage de l’opération (AMO, OPC, etc, ...), estimés à 65K€ seront défrayés en appliquant un pourcentage de 15 % aux appels de fonds de la Ville relatifs aux dépenses d’études. Ce montant est inclus dans les 500k€ du montant total maximum de la convention.

Les dépenses engagées par la Ville de Gap seront remboursées par l’État, toutes taxes comprises, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 20% du montant maximum inscrit à la présente convention sera versée à la Ville de Gap dès notification.
- Des acomptes seront versés sur demande de la Ville de Gap au fur et à mesure de l'avancement des études. Ils ne peuvent excéder 80% du montant maximum, y compris le montant de l'avance versée. Les demandes d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et acquittées. L'Etat peut exiger la transmission des factures ou tout autre pièce permettant de justifier les dépenses.
- Le solde sera versé au terme des dépenses de la présente convention, et après validation du préfet de région, sur présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses visé par le comptable public.

Les appels de fonds, accompagnés de toutes les pièces justificatives, seront adressés à :

DREAL PACA – Service Transports Infrastructures et Mobilités - 16, rue Zattara, CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 3, avec la référence « Rocade de Gap – section nord – études préalables ».

Le service administratif responsable du suivi des factures est :

DREAL PACA / STIM / UPPR - uppr.sti.drealpaca@developpement-durable.gouv.fr

L’État se libérera des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l’appel de fonds, sur le compte de la Ville de Gap dont les références sont les suivantes :

Titulaire : 005006 TRESORERIE PRINCIPALE DE GAP			
Domiciliation : BDF GAP			
Code BIC : BDFEFRPPCCT			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE
30001	00408	C0560000000	04
IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5600 0000 004			

Article 8 - Solde des comptes de la convention – Fonds de concours

Sans objet (financement 100 % État)

Article 9 - Fonds de compensation pour la TVA

Sans objet (financement 100 % État).

Article 10 – Concertation et suivi

Le suivi de la présente convention sera assuré par le comité de pilotage de la rocade de Gap et le comité technique de la section nord, définis par la convention portant organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Article 11 - Élaboration des projets techniques

Les études seront menées selon les modalités précisées dans la convention portant organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Article 12 - Communication

Les opérations de communication et les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention, établis par l'une des parties de la convention, feront l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires du projet de la rocade de Gap dans son ensemble (État, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Hautes-Alpes et Ville de Gap).

Article 13 - Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 14 - Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État à la Ville de Gap.

Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

À Marseille, le

Le préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le maire de Gap